

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE ONNION
MAIRIE – 207 Rte de Chateaublanc – 74490 ONNION
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : mairie@onnion.fr

ARRÊTÉ N°2025_48 bis
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la Commune d'ONNION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et suivants et L2213-1 à 5,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la mise en place du chantier de la société GERVAIS Gilles TP, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles pour permettre le bon déroulement de ce chantier et d'assurer le bon ordre, la tranquillité publique, la sûreté et la sécurité des personnes et d'éviter tout risque d'accident,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 28 aout 2025, la circulation sera interdite :

- Parking Plaine Joux : portion du parking (voir tracé rouge sur le plan joint),

Article 2 : Pour ne pas bloquer les véhicules riverains, une partie sera réservée au stationnement des riverains et des visiteurs

Article 3 : La stationnement des véhicules sur la partie chantier, sera interdit du jeudi 28 aout 2025 jusqu'au dimanche 12 octobre 2025 (voir tracé noir sur le plan 2 joint).

Article 4 : La signalisation nécessaire, la mise en place de barrières et l'affichage du présent arrêté seront effectuées par la société GERVAIS Gilles TP pour permettre l'applications de ces mesures.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur. Tout véhicule en infraction au stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement avec mise en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

.../...

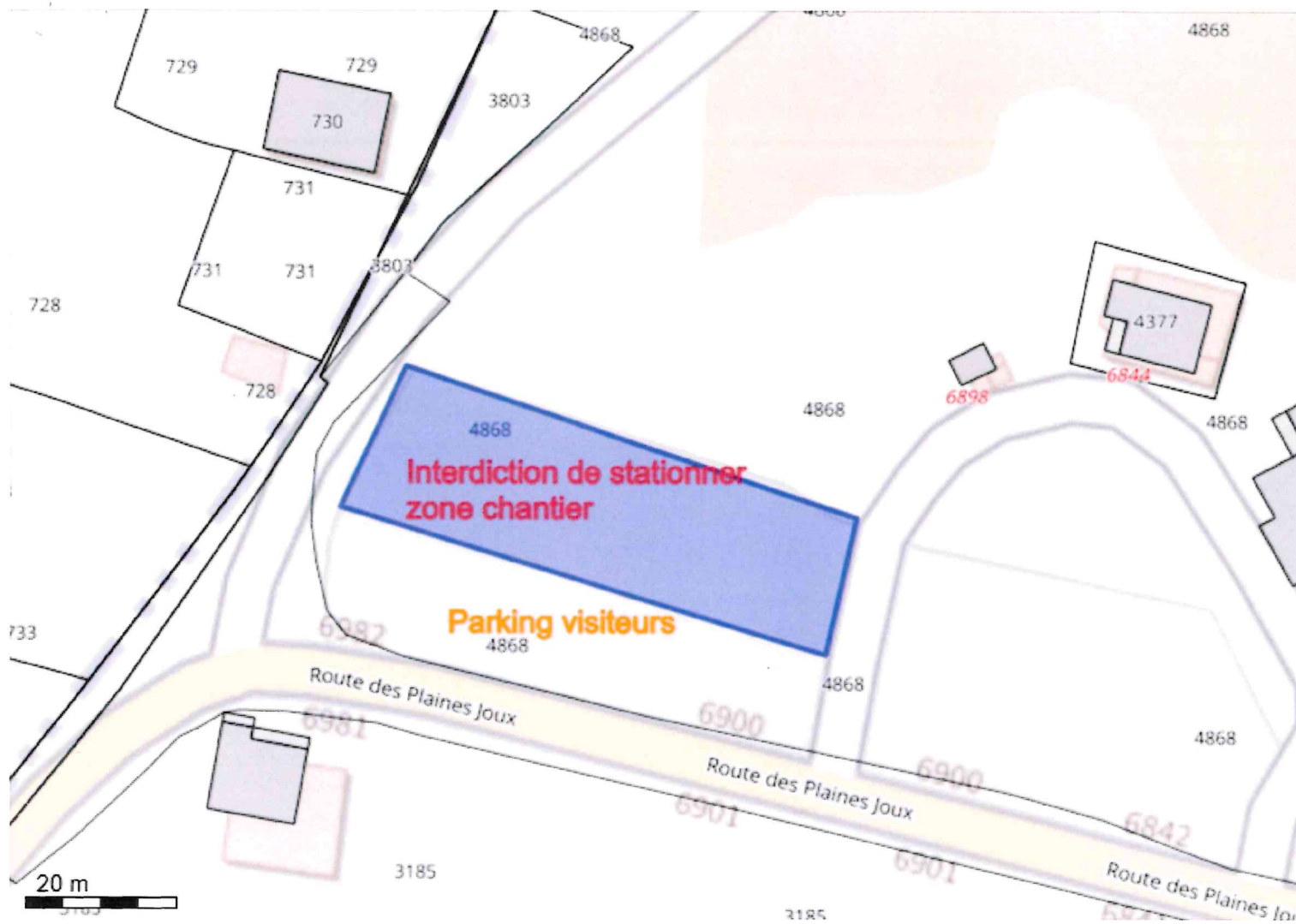
Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Jeoire/Marignier
- Monsieur de Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- La police municipale de Saint-Jeoire,
- Société GERVAIS Gilles TP

Fait à ONNION,
Le 29 aout 2025,

Le Maire,
André GERVAIS,





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.46301665,46.19818204 6.46379467,46.19800051 6.46374143,46.19783753
6.46290433,46.1980139 6.46301665,46.19818204</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

(46.198182 6.463017);(46.198001 6.463795);(46.197838 6.463741);(46.198014 6.462904);(46.198182 6.463017);